

## CDEN du 17/09/2021

### DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLEGES PUBLICS

Les Départements ont la responsabilité de définir les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et de déterminer leur participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges.

La dotation de fonctionnement accordée par le Département finance les charges générales de fonctionnement des établissements. Elle est accordée pour l'année civile conformément à la règle d'annualité budgétaire applicable aux EPLÉ.

La dotation de fonctionnement se décompose en deux parties :

- « Administration et Logistique » (ALO) qui couvre la viabilisation, l'entretien courant des bâtiments et les charges administratives,
- « Activités Pédagogiques » (AP) qui couvre les charges liées aux enseignements obligatoires.

En vertu de l'article L421-11 du Code de l'Education, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement avant le 1er novembre de chaque année précédant l'exercice concerné, soit avant le 1er novembre 2021 pour la dotation de fonctionnement 2022.

Il est à noter que le Département s'est doté en 2020 d'un progiciel d'analyse financière et de calcul des dotations. La transmission des documents comptables (Compte financier, DBM, Budget) sous un format PDF (Edition complète issue de GFC - non scannée) est nécessaire pour une importation des données.

#### **Bilan dotations 2021**

Budget 2021 : 21 M€

En complément des dotations initiales versées aux collèges (20,7 M€), 27 dotations complémentaires ont été accordées en 2020.

#### **Dotations 2022**

La collectivité est soucieuse de laisser à chaque collège l'autonomie la plus complète dans la gestion de son enveloppe budgétaire. Le Département a tenu compte de l'effort de gestion significatif des établissements, pour l'élaboration de propositions pour les dotations 2022.

Part Viabilisation : Les dépenses de viabilisation en 2020 ont connu une baisse de l'ordre de 6% (cf dépenses inscrites aux comptes financiers 2020 des collèges) en raison de la fermeture des établissements durant la période de confinement. Aussi pour le calcul de la dotation 2022, il est proposé de ne pas tenir compte des dépenses 2020 et de prendre en compte la moyenne des dépenses constatées en 2018 et 2019, réajustée selon les estimations d'augmentation des fluides pour 2022.

Part Entretien : Le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges. Il est proposé de majorer, comme l'année précédente, le montant de 2,62€ par élève pour faire face aux dépenses d'entretien générées par la pandémie de Covid 19.

Pour la part AP, il est proposé de renouveler le montant attribué par collègue.

Comme l'an dernier, les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement seront prélevés sur les dotations 2022.

Le calcul des fonds de roulement réellement disponibles s'établit à partir des montants des fonds de roulement indiqués dans les comptes financiers 2020 desquels sont déduits les stocks, les créances contentieuses, les provisions pour risques et charges de l'année 2020, les cautions et dépôts de fonctionnement. Sont également déduits les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2021.

En raison de la spécificité de l'année 2020, l'application du prélèvement sur fonds de roulement réellement disponible pourra exceptionnellement prendre en compte, les prélèvements sur fonds de roulement votés par le conseil d'administration de l'établissement en 2021 et reçus au plus tard fin juillet 2021.

Les autres prélèvements sur la dotation restent inchangés :

- la contribution du Service de Restauration et d'Hébergement au Service Général ;
- 80 % du montant des loyers des logements de fonction en Convention d'Occupation Précaire (COP).

Les modalités de calcul pour les cités mixtes restent inchangées.

Ainsi, le montant consacré aux dotations dans le budget 2022 sera plus important et s'élèvera à 21,6 M€ : 21,3 M€ pour les dotations initiales et 0,3 M€ pour les dotations complémentaires.

Par ailleurs, au titre de chaque année scolaire une dotation spécifique est versée aux collèges publics afin de financer l'utilisation des salles de sports municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Compte tenu de la crise sanitaire et des contraintes inhérentes à l'entretien des locaux supportées par les communes, il est proposé, pour l'année scolaire 2021/2022, de reconduire cette année encore, la majoration du tarif horaire et de porter ce dernier à 13 € par heure d'utilisation.

L'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale est sollicité sur ces propositions.